

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le dix novembre deux mil dix-sept, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Magali - Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Pascal CROIBIER, André MOREL, Serge ARGOUD, Monique PRIMARD, Gérard FRASSE-MATHON, Stéphane NARANCITCH, Thierry VERGER, Mickael BUISSON-SIMON, Jeannine LIABEUF, Rachel CARPENTIER, Marjolène GUILLAUD, Philippe BOUCHER, Christophe FAVRE

EXCUSES : Anne PINTURIER, Nathalie DI PIAZZA, Agnès COULOUVRAT, Cécile CORDIER, Mathilde MAILLARD, Caroline SCHNEE, Jonathan POITEVIN

POUVOIRS : Anne PINTURIER à Isabelle FAYOLLE, Nathalie DI PIAZZA à Stéphane NARANCITCH, Cécile CORDIER à André GUICHERD, Agnès COULOUVRAT à André MOREL, Jonathan POITEVIN à Magali GUILLOT

Secrétaire de séance : André GUICHERD assistée de Marie-Paule LANFREY - DGS

Le maire après avoir fait l'appel des présents, vérifier les absents et les pouvoirs, s'assurer du quorum ouvre la séance en examinant les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

DEL2017101

Examen des charges locatives des appartements communaux (Votée à l'unanimité)

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire l'état des charges de chaque logement communal loué à des particuliers et ce pour la période **du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.**

Le maire invite Monique PRIMARD à quitter la séance le temps du débat qui la concerne.

Logement de Madame PRIMARD Hélène

Participation aux charges estimée : 1 320.00 €

Charges réelles : 1 136.74 €

A reverser : 183.26 €

Sur proposition du maire le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un mandat de paiement de régularisation à hauteur de 183.26 € auprès du locataire Madame PRIMARD Hélène.

Logement de Madame PRIMARD Monique

Participation charges estimée : 1 200.00 €

Charges réelles : 1 273.85 €

Doit: 73.85 €

Sur proposition du maire le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un titre de régularisation à hauteur de 73.85 € auprès du locataire Madame PRIMARD Monique pour régularisation des charges locatives.

Logement de Madame BOUYOUD -BOUTTAZ Nathalie

Participation aux charges estimée : 1 200 €

CM - 20112017

Charges réelles : 1 276.20 €

Doit : 76.20 €

Le conseil municipal décide d'émettre un titre de recette de régularisation à hauteur de 76.20 € auprès du locataire Madame BOUYOUD-BOUTTAZ Nathalie.

DEL2017102

Examen des charges locatives des commerces - Année 2016/2017

(Votée à l'unanimité)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au recouvrement des taxes foncières et des taxes pour le ramassage des ordures ménagères sur les locaux commerciaux, propriétés de la commune sur la période qui court du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Location de Mr Yvon QUETIER et Madame Isabelle FERNEY (Pizzeria)

Recouvrement taxe foncière : 211.98 €

Recouvrement taxe ordures ménagères : 71.42 €

Montant total à recouvrer : 283.40 €

Location de Mr Stéphane CAPPELLI (Auto-école)

A noter que le local à usage d'auto-école est occupé depuis le 1^{er} avril 2016.

Recouvrement taxe foncière : 140.21 €

Recouvrement taxe ordures ménagères : 47.23 €

Montant total à recouvrer : 187.44 €

Location de Madame Valérie MARIANO (Salon de coiffure)

Recouvrement taxe foncière : 159.81 €

Recouvrement taxe ordures ménagères : 53.84 €

Montant total à recouvrer : 213.65 €

Le conseil municipal entend l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour procéder à l'encaissement de ces produits, autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès de chaque commerçant.

DEL 2017103

Adjoint technique en remplacement à l'agence postale : création d'un poste administratif à raison de 4/35ème à l'agence postale communale - effet 1^{er} janvier 2018

(Votée à l'unanimité)

Madame informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique de la collectivité effectue quelques heures à l'agence postale communale en remplacement d'Annick ROUX pendant la période de ses congés annuels et un samedi matin sur deux.

Le maire précise qu'il convient de procéder à la création d'un poste administratif - APC à raison de 4/35^{ème}.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à raison de 4/35^{ème}) pour assurer les fonctions de remplaçante à l'agence postale communale à compter du 1/01/2018. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative: au grade d'adjoint administratif de seconde classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2018

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 2017104

**Création d'un poste d'adjoint technique de seconde classe à raison de 31 h par semaine - effet 1^{er} janvier 2018
(Votée à l'unanimité)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique de seconde classe à raison de 31/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative: au grade d'adjoint technique de seconde classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur la grille rémunération actuelle.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2018.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 2017105

Création d'un poste d'agent de maîtrise - Réussite examen professionnel - Effet 1^{er} décembre 2017
(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle indique que Monsieur Laurent THEVENOT a déposé un dossier au titre de la promotion interne afin de valider la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de l'année 2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à raison de 35 h par semaine,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2017

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

La rémunération est fixée sur un temps de travail de 35 h sur la base de l'indice brut 519- Indice majoré 446 - 12^{ème} échelon -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée - effet 1^{er} décembre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

DEL 2017106

Création d'un poste adjoint technique - Temps de travail 26 h par semaine
(Votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée que suite au départ en retraite de l'adjoint technique il convient de modifier le temps de travail de l'agent qui sera recruté suite à l'arrêt des TAP et à la modification de la périodicité d'entretien des locaux du groupe scolaire Joliot-Curie.

Le maire propose de créer un poste de 26 h 00 à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'entretien des locaux communaux, la surveillance des enfants au restaurant scolaire et la réalisation des états des lieux des salles communales ainsi que des remplacements éventuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006,

Vu les décrets 2016 - 596 du 12 mai 2016 et 2016 - 604 du 12 mai 2016,

Considérant la nécessité de service de recruter un adjoint technique territorial à temps non complet sur la base de 26 h par semaine,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 h hebdomadaire sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus, donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial sur la base de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018, autorise le maire à faire toutes les démarches concernant ce recrutement.

DEL 2017107

Création d'un poste adjoint administratif territorial à temps complet (15 voix pour et 2 abstentions : Isabelle FAYOLLE + 1 pouvoir)

Préalablement au vote de cette décision, le maire propose de suivre la présentation sous la forme d'un power point de l'évolution de l'activité du service administratif.

Cette présentation se présente de la manière suivante :

- Les évolutions en terme de population et d'activité et impact sur le personnel administratif.
- Proposition d'adaptation du temps de travail administratif pour faire face à ces évolutions.
- Impact sur la masse salariale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la nécessité de service de recruter un adjoint administratif territorial à temps plein pour le service administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaire sur la base du 3^{ème} échelon de l'échelle C1 - indice brut 349 - indice majoré 327 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

DEL2017108

Consultation liaison froide restauration scolaire – Choix d'une entreprise (Votée à l'unanimité)

Le maire rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé à compter du 13 octobre 2017 avec une date limite de réception des offres fixée au 6 novembre 2017 à 17 h.

Elle précise à l'assemblée que deux offres manuscrites sont parvenues dans les délais réglementaires :

- Le prestataire SHCB à Saint Quentin Fallavier
- le prestataire Poulet – cuisine authentique à La Bridoire

Aucun dossier n'a été adressé par voie dématérialisée.

Le maire rappelle que les critères d'attribution étaient fixés de la manière suivante :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

70% valeur technique et 30% pour le prix.

L'analyse des offres donne les résultats suivants :

C'est le prestataire cuisine authentique qui est classé 1^{er}, SHCB occupant la seconde place.

Les tarifs retenus par la commission technique et proposés par la cuisine authentique sont les suivants :

Tarif enfants : 3.40 € H.T

Tarif pique-nique : 3.40 € H.T

Portage des repas à domicile : 6.00 € H.T

Le maire propose au conseil municipal de passer le marché auprès de la cuisine authentique pour une durée d'un an avec possibilité de renouveler deux fois le contrat.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, l'autorise à signer tous documents afférents à ce marché et précise que ce marché entre la commune et le prestataire « Cuisine Authentique » sera signé avec une durée d'un avec possibilité de renouveler deux fois le contrat.

DEL 2017109

**Encaissement de deux chèques de remboursement suite sinistre (gymnase, poteau rue Pasteur)
(Votée à l'unanimité)**

Le maire informe le conseil municipal que l'assurance AXA vient de faire parvenir à la commune un chèque d'un montant de 1 552.16 € concernant le remboursement du sinistre avec un véhicule contre un candélabre rue Pasteur.

Il informe également que l'assurance MATMUT a fait parvenir à la commune un chèque de remboursement de 612.34 € concernant le remboursement du sinistre au gymnase municipal du 21 janvier 2017 et dont les travaux de rénovation ont coûté 996 € TTC à la commune.

Notre assureur se retourne contre les parents pour la partie franchise (140 €).

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour procéder à l'encaissement de ces remboursements pour le compte de la commune, autorise le maire à émettre les titres de recette permettant d'encaisser ces produits.

DEL 2017110

**Entretien adoucisseur d'eau restaurant scolaire – Proposition de contrat d'entretien annuel
(Votée à l'unanimité)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été installé un adoucisseur d'eau au restaurant scolaire et qu'il est nécessaire d'assurer son entretien et la visite annuelle.

Madame le Maire donne lecture du contrat d'entretien proposé par la société EWI pour la somme de 119.00€ HT.

Après étude et délibération, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien avec la société EWI pour la somme de 119.00 € HT par an.

DEL 2017111

Proposition de renouvellement annuel - contrat gaz avec la société GEG (Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement des contrats gaz sur plusieurs bâtiments communaux.

Ces contrats seront renouvelés sur une durée d'un an.

Contrat mairie

Deux contrats sont proposés :

B0 avec un abonnement à 9.05 € et une part énergie sur la base de 0.07714 €

B1 avec un abonnement à 24.05 € et une part énergie sur la base de 0.03996 €

La solution la plus intéressante pour la collectivité est la solution B1, elle est retenue.

Contrat Stade

Abonnement : 41.36 € par mois

Part énergie : 0.05073 € kw/h soit 50.73 € Mwh.

Le maire propose de retenir cette offre pour une durée d'un an.

Contrat foyer SDIS

Abonnement : 60.44 € par mois

Part énergie : 0.04973 € kw/h soit 49.73 € Mwh.

Le maire propose de retenir cette offre pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE les propositions ci-dessus et AUTORISE le Maire à engager les démarches administratives liées à cette opération.

Questions et informations diverses

- Le maire donne connaissance à l'assemblée des exécutions budgétaires qui sont conformes aux prévisions.

- Affaire LOHAN : Raccordement de la copropriété au réseau d'eaux usées – Rue Pasteur

Avis de principe : oui

- Le maire informe l'assemblée que suite à la réunion du dernier conseil d'école et à l'évaluation des effectifs une classe maternelle devrait fermer à compter de la rentrée de 2018, la commune conserverait 3 classes maternelles.

- Le maire informe l'assemblée que suite à une rencontre avec le département en charge du déploiement de la fibre optique il a été examiné les différents terrains disponibles sur la commune pour l'installation d'un bâtiment NRO.

Un terrain pourrait accueillir ce bâtiment - il se situe rue Georges Sand près du local technique.

Avis de principe favorable.

- Examen du périmètre proposé par la commune à la CCVDD pour la mise en œuvre du droit de préemption sur la collectivité.

André GUICHERD présente les zones qui ont de l'intérêt pour la mise en œuvre du droit de préemption :

UA, UB mais aussi UC, UE ,UX et les zones à urbaniser

Soit les zones en rouge ci-après :

Zone urbaine

UA : Secteur d'urbanisation dense et traditionnelle à l'alignement

UB : Secteur de densification du Bourg

UC : Secteur d'extension du Bourg

UD : Secteur résidentiel

UE : Secteur d'équipement publics et collectifs

UH : Urbanisation de hameau

UX : Espace dédié aux activités

Zone à urbaniser

1AU : Zone d'urbanisation

1AUx : Secteur d'urbanisation future à destination économique

2AU : Zone d'urbanisation future

2AUx : Secteur d'urbanisation future à destination d'activités

Zone agricole

A : Zone agricole

Aco : Zone agricole correspondant à des corridors écologiques

Ap : Pré central du Bourg

Azh : Zone agricole humide

Zone naturelle

N Zone naturelle

Nco : Zone naturelle correspondant à des corridors écologiques

Nzh : Zone naturelle humide

- Le maire informe le conseil municipal qu'il conviendra d'étudier avec la gendarmerie l'installation de vidéo-surveillance aux abords de la gare afin de sécuriser le site. Le maire indique à l'assemblée qu'un diagnostic communal devrait être réalisé par la gendarmerie sur

le secteur gare et commune. Elle précise que la région Auvergne Rhône Alpes finance à hauteur de 50% les installations vidéo surveillance dans les gares.

- Suite à l'arrêt de travail d'un agent et dans l'impossibilité de trouver des agents compétents pour assurer le remplacement il est proposé de procéder à la fermeture de l'agence postale communale de préférence le lundi après-midi en lieu et place du samedi matin (plus de fréquentation).

- Les bénévoles de la bibliothèque s'inquiètent du manque de mobilisation et de l'absence de nouveaux bénévoles. Le maire indique à l'assemblée que la commune de Saint André le gaz est la plus dynamique en termes d'animation.

- Recensement des personnes âgées : André MOREL indique à l'assemblée qu'il est prêt à s'investir avec d'autres bénévoles pour aider les personnes âgées voir mettre en place des animations.

- Le maire informa l'assemblée que Monsieur VOLPI souhaite que la commune procède à un dépôt de gerbe vers la stèle de la mairie le 23 décembre 2017.

- Isabelle FAYOLLE fait le point sur les bénévoles de la banque alimentaire qui a lieu le week-end du 25 et 26 novembre 2017.

- L'apéritif du personnel communal aura lieu le 1^{er} décembre 2017.

- Le permis de construire de la maison médicale est affiché sur place.

- Travaux à la gare : une enquête publique a lieu de décembre à janvier 2018.

- Carrefour Knauf : La communauté de communes devra définir les voiries d'intérêt communautaire.

- Rappel concernant le repas des anciens qui aura lieu le dimanche 10 décembre 2017.

- Isabelle FAYOLLE indique à l'assemblée que la commune des Abrets en Dauphiné n'accorde aucune subvention au tennis.

- Conseil municipal des enfants : Il a été décidé d'organiser un concours avec les enfants : « Faire un objet artistique avec la récupération » ; Les objets réalisés doivent pouvoir rester à l'extérieur.

- Prochain conseil municipal le 19 décembre 2017 à 19 h 30.

- Prochain conseil municipal des enfants : 8 décembre 2017 à 8 h 30 à Vercors.